



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0155**

Objet : Adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Président expose que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), créé en 2007, est un groupement d'intérêt public (GIP) initialement destiné à mutualiser et à professionnaliser les achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Depuis, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce réseau propose aujourd'hui un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la communauté de communes :

- Solutions de pilotage de la performance énergétique,
- Prestations de contrôles, inspections et vérifications réglementaires,
- Maintenance multi technique des équipements,
- Services opérés de télécommunication,
- Solutions de cybersécurité...

Le périmètre couvert est amené à évoluer et à s'étendre à d'autres segments d'achats.

Monsieur le Président indique que l'adhésion de la communauté de communes à cette centrale d'achat permettrait, notamment de :

- Bénéficier de l'économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- Garantir le respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Il précise que cette adhésion, d'un montant annuel de 600 € TTC (Art 6281 / Analytique SEG), n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la collectivité d'y recourir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la demande d'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du RESAH ;**
- **De l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion afférent.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.